RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON



MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2023-56

PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION AU PUBLIC TEMPORAIRE DU SECTEUR DE CHAMBRAN, DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS SUR LA RD 421 T - ROUTE DE L'EYCHAUDA ET SUR LE GR 54

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-55 du 26 juillet 2023 ;

Considérant que le secteur de Chambran présentant des risques de chutes de blocs a fait l'objet d'une opération de purge le vendredi 28 juillet 2023 ;

Considérant en conséquence que le risque étant supprimé, il convient de procéder à la levée de l'interdiction au public temporaire du secteur de Chambran, de la fermeture de la RD 421T desservant ce hameau et la vallée de l'Evchauda ainsi que du GR 54:

ARRETE

Article 1 : L'interdiction au public temporaire du secteur de Chambran, la fermeture de la RD 421T desservant ce hameau et la vallée de l'Eychauda ainsi que du GR 54 est levée ;

Article 2 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3: l'arrêté municipal n°2023-55 du 26 juillet 2023 est abrogé;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 31 juillet 2023



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 31 juillet 2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification